

Services Techniques
N° tél. : 01 69 49 77 00
N/Réf. : DLC/VB

Arrêté n° 2026/190

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue de Concy de la place du 8 mai 1945 jusqu'à la rue du Maréchal Juin.

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

VU la délibération n° 2016/02/345 du Conseil Municipal du 18 février 2016 relative à la modification du Règlement de Voirie de la Commune de Yerres,

CONSIDERANT que des travaux de reprise des pavés devant la crèche Balilou seront effectués par l'entreprise EIFFAGE Route – Ile-de-France - 170/172 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 94120 FONTENAY SOUS BOIS pour le compte de la VILLE,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et ce, du 20 au 24 avril 2026 24 heures/24 heures,

ARRETE

Article 1er : Du numéro 47 rue de Concy jusqu'à la rue du Maréchal Juin, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- la circulation se fera en double sens uniquement pour la sortie des riverains,
- la circulation sera interdite sauf aux véhicules affectés au chantier, aux véhicules d'urgences, et aux riverains,
- le stationnement sera interdit sur la totalité de la voie,
- le cheminement des piétons sera balisé et se fera sur le trottoir libre de travaux,
- les véhicules gênants « article 417-10 du Code de la Route » seront mis en fourrière par la Police Nationale ou par la Police Municipale,

Article 2 : Toutes les dispositions définies dans le Règlement de Voirie de la Commune de Yerres, validés par la délibération n°2016/02/345, seront respectées par l'Entreprise.

Article 3 : Les arrêtés ne devront être affichés ni sur le mobilier urbain ni sur les mâts d'éclairage public.

Article 4 : Les contraintes de circulation et de stationnement s'appliqueront uniquement les jours ouvrables.

Article 5 : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 7 : Une ampliation sera adressée au Commissariat de Montgeron, au Directeur de la Poste de Yerres, au Responsable du Centre de Distribution de la Poste de Montgeron, au Centre de Secours Principal de Brunoy, au Centre de Secours de Montgeron, au Centre Hospitalier de Villeneuve-Saint-Georges, à TRANSDEV STRAV, à KEOLIS et au SIVOM pour information. Le Chef de la Police Municipale, la Directrice des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yerres,
Pour Le Maire
L'Adjoint aux Travaux



Didier LE COZ